

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 22					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	14.1. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. 8 lig.		
Midi....	d. au-dessus de 00 deg.	deg.	27 pou. 0 lig.	Sud.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
0 h. m.	0 h. m. 27.	0 h. m.	Premier quart.	7	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 22 juillet 1839.

On ne nous accusera pas de partialité envers la chambre des députés; nous connaissons les vices de son origine, ses incertitudes, sa faiblesse. Mais quelque faible qu'elle soit, si elle avait été sagement dirigée, elle aurait voté dans cette session les lois relatives à la conversion, aux sucres, aux ports de mer; elle en avait le vif désir.

Le gouvernement, qui n'a pas su la diriger, l'accuse en ce moment d'être la cause des embarras qui le poursuivent; c'est vraiment par trop fort.

Nous avons déjà dit que la loi des sucres avait été laissée dans les cartons ministériels pendant la dernière session, parce que le ministère du 15 avril ne savait trop à quel parti s'arrêter.

Le ministère du 12 mai a pris les choses où son prédécesseur les avait laissées, et n'a pas eu plus de vigueur dans ses vues. S'il avait voulu que la chambre s'occupât de cette loi, il en aurait hâté la discussion; il se serait bien gardé, par exemple, de lui présenter le budget avant qu'elle ne l'eût voté.

Ne sait-on pas que, le budget voté, la session est de fait terminée? Les choses se passent ainsi depuis vingt ans. La chambre, en ajournant la loi des sucres pour clore ses travaux, fait ce qu'ont fait les législatures précédentes, elle suit leurs traditions; le ministère est donc seul reprochable pour n'avoir pas hâté la discussion.

Il ne sait comment parer les coups qu'on lui porte tout à la fois à Bordeaux et à Lille; le voilà entre le Nord et le Midi, le voilà entre deux forces égales qui le menacent. S'il agit et dégrève, il satisfait Bordeaux, mais Lille peut refuser l'impôt; s'il se réfugie dans l'inactivité, Bordeaux s'agite, et gare l'émeute!

Chose bizarre, notre gouvernement, qui a tant lutté avec l'émeute, qui l'a si souvent vaincue, est tremblant devant les menaces illégales du commerce bordelais. Le préfet de la Gironde lui a adressé ces jours passés cette singulière dépêche: « Promettez de dégrèver, sinon les ouvriers seront poussés à l'émeute par nos négociants; » et aussitôt le ministère a répondu: « Dites à MM. les négociants qui me menacent que je dégrèverai par ordonnance. » Mais le dégrèvement par ordonnance est illégal, les fabricants de sucre indigène l'ont parfaitement compris; ils seront dans toute la force de leur droit en refusant l'impôt.

Les lois de finances ne peuvent être abandonnées au caprice ministériel. La charte est positive sur ce point; son article 40 porte « qu'aucun impôt ne peut être établi » ni perçu, s'il n'a été consenti par les deux chambres et par le roi. »

Mais de même que l'impôt ne peut être consenti ni établi sans le consentement des trois pouvoirs, il ne peut être modifié sans eux. — Les lois de douanes sont des lois fiscales qui touchent à l'assiette de l'impôt, qui en constituent une des branches importantes; dans la question des sucres elles ne doivent pas être revisées par ordonnance.

Le ministère le sait; de là les doutes qui l'assiégeaient il y a quelques semaines. Si la colère des Bordelais les a levés, ils n'ont pas cessé d'avoir une base sérieuse.

L'ajournement jusqu'à la prochaine session met-il sérieusement en péril et les intérêts coloniaux et les intérêts

de nos ports de mer? nous ne le croyons pas. Ils peuvent sans doute être en souffrance; mais il n'y a pas urgence, et la mauvaise humeur du commerce de Bordeaux n'ira pas jusqu'à l'émeute. D'ailleurs, dut-elle aller jusque-là, le gouvernement ne peut, sans une illégalité flagrante, leur donner satisfaction sans un vote des chambres.

La situation est délicate, nous en convenons; elle embarrasse d'autant plus, qu'à Bordeaux comme à Nantes, comme à Valenciennes, ce n'est pas le petit peuple qui s'irrite et menace; l'orage vient d'en haut. D'un côté, ce sont des négociants, des armateurs; de l'autre, des fabricants. Dans ce débat, pas de faux-fuyants; on ne peut pas dire: *Voilà les barbares, prenez garde à la république*, et évoquer la terreur; tout se réduit à une lutte purement matérielle, lutte d'intérêts divergents. Pour se tirer de ce mauvais pas, le pouvoir exécutif suit son système habituel de calomnie et de mensonge.

Si la loi des sucres n'est pas votée, il faut le reprocher à la chambre des députés. « C'est elle, dit le *Journal des Débats*, qui a voté l'ajournement; elle est si pressée de s'en aller! Et qu'a-t-elle donc fait dans cette triste session? » où sont les lois nombreuses qui attestent son activité? »

Ces lois, nous les chercherions vainement, nous le reconnaissons; mais qui a paralysé l'activité de la chambre? voilà ce qu'il faut avant tout examiner. Au début de la session, les partisans de la prérogative royale ont fait naître de misérables conflits; on a harcelé la chambre, on l'a fatiguée, en refusant de constituer un ministère rationnel; on a mis de côté et ses vœux et ses tendances.

Qui a créé l'odieuse ministère intérimaire? est-ce la chambre, ou le pouvoir exécutif? Que pouvait-il faire? Rien, si ce n'est lutter avec l'émeute. Ministère de coups de main! avons-nous dit dès sa naissance; il n'a que trop réalisé nos prévisions. — Puis a éclaté l'émeute du 12 mai; alors la chambre effrayée a cessé d'agir sérieusement. Que pouvait-elle faire? Le gouvernement ne lui présentait que des lois d'argent, ne s'occupait que de sociétés secrètes, de saisies d'armes et de poudres, d'arrestations et de visites domiciliaires. Se fût-elle montrée active, empressée à discuter des lois de haut intérêt, le *Journal des Débats*, lui reprochant aussitôt son imprudence, l'aurait accusée d'ébranler le pouvoir en surexcitant les passions. Il aurait même affirmé qu'elle se rendait ainsi complice de l'insurrection de mai.

Que la responsabilité de l'ajournement de la loi des sucres retombe sur ceux qui en sont les véritables auteurs, sur ceux qui font et défont les ministères. Ils n'ont pas voulu que la loi fût votée, autrement elle aurait été discutée avant le budget. Habitué à la soumission de la bourgeoisie, ils ne s'attendaient pas à l'explosion de mécontentement qui a éclaté à Bordeaux. Qui l'aurait jamais imaginé? L'émeute menaçant le pouvoir par l'organe de M. de Fonfrède, c'est là vraiment de l'imprévu, mais de l'imprévu qu'il faut accepter.

Que le parti de la cour y songe bien, ses attaques contre la chambre des députés seront sans succès; elle est ce qu'il voulait qu'elle fût, un instrument; si vous en avez brisé le ressort, tant pis pour vous, et par pudeur n'accusez pas ceux que vous avez vous-mêmes annihilés et réduits à l'impuissance.

Le peuple s'agite en Angleterre et en France. Dans les deux pays il veut sortir de son isolement politique et demande à intervenir dans l'administration des affaires publiques. En Angleterre, on le laisse formuler librement ses réclamations, mais sans y faire droit; en France, on ne lui laisse pas même cette faculté. En Angleterre, on oppose la force d'inertie; en France, le canon. Mais les modes divers de lutte ne modifient pas le fond des choses, et dans notre pays comme dans la Grande-Bretagne, nous voyons d'éclatantes manifestations contre l'ordre actuel de la société. Tous les hommes éclairés devraient enfin y songer, en aidant à la solution des questions de l'époque.

Les pouvoirs constitués restent enfermés dans la lutte, ils ne voient rien en-deçà ni au-delà; pour eux, réprimer ou entraver est leur principale affaire. Or, les gens qui se donnent cette unique mission sont positivement faits pour ajouter aux difficultés qu'il faudrait se hâter de résoudre. Ils finissent toujours par ne trouver d'autre remède que la force brutale.

Interpellé dans la chambre des communes sur les troubles de Birmingham, lord John Russell ne s'est occupé que d'une chose, à savoir que l'émeute avait été moins grave qu'on le pensait, que des arrestations nombreuses s'opéraient, enfin que la justice avait à cœur de trouver les coupables. Mais pendant que la justice fait les informations et encombre les prisons, les ouvriers de Londres continuent à s'assembler et à discuter en place publique sur leurs droits et leurs intérêts. Le mois sacré est commencé; à dater du 17 juillet, jusqu'au 17 du mois d'août. Ils ont juré de s'abstenir de toute denrée payant la taxe, ainsi que de tout travail. S'ils exécutent cette résolution, il y aura en Angleterre une immense perturbation commerciale; tout sera prêt pour une révolution dont les suites sont incalculables. Qui ne voit que le temps approche où il faut faire des concessions? Nous le disons fréquemment: heureux si notre voix pouvait être entendue!

NIMES, 17 juillet. — Nous lisons dans la *Gazette du Bas-Languedoc* de nouveaux et intéressants détails sur l'inauguration du chemin de fer.

Avant-hier lundi, 15 juillet, à 4 heures de l'après-midi, a eu lieu l'inauguration du chemin de fer de Nîmes à Beaucaire, au milieu d'une population immense et d'un enthousiasme général. De bonne heure, toutes les avenues avaient été envahies par une foule de spectateurs qui, nonobstant une poussière et un soleil dévorants, étaient venus par leur présence témoigner de leur admiration pour une des plus belles conquêtes de l'intelligence de l'homme sur la matière.

Une société moins nombreuse, mais plus choisie, s'était donné rendez-vous dans l'enceinte réservée aux voyageurs, et au premier signal du départ, les personnes invitées, au nombre de quelques centaines, se trouvaient les autorités civiles et militaires, tout ce que la magistrature, le barreau, le commerce, les sciences et les beaux-arts offrent de plus distingué, ont pris place dans les voitures qui leur avaient été désignées.

Les dames n'ont pas reculé devant les craintes d'une première épreuve, et leur présence a contribué à relever le coup-d'œil de cette imposante réunion.

Parti à quatre heures précises de Nîmes, musique en tête, le convoi, composé de 18 omnibus de 24 places chacun, et remorqué par deux locomotives, réunissant à elles deux la force de 160 chevaux, a franchi en trente-sept minutes l'espace de 24,200

Laissant sa fille préparer la lanterne, il saisit le taureau par une de ses cornes et l'emmena derrière la cabane, du côté de la mer. Là, il l'attacha à un poteau fiché en terre, lui laissant assez de corde pour marcher à l'entour. Puis, liant un de ses pieds de devant avec son licou, de façon à le faire boiter très-bas, il appela Marthe qui lui rendit la lanterne allumée et la fixa comme un phare entre les deux cornes de la bête. Petit-Noir se laissa équiper ainsi, en animal soumis par une longue habitude, et quand l'opération fut terminée, il se mit à brouter l'herbe autour du poteau. A chaque pas qu'il faisait, sa tête, entraînée par le licou, élevait et abaissait la lanterne, et tel était l'éclairage mobile et fantastique que la jeune fille avait appelé le feu de Saint-Gildas.

Après avoir bien combiné cet effet de lumière avec la marche écloppée du taureau, le vieillard jeta encore un regard joyeux sur les sombres rescifs du promontoire, et regagna sa cabane en murmurant d'une voix mordante:

— Les navires anglais veulent naviguer maintenant dans la baie de Pornic!

— Vous dites les navires anglais? repartit la jeune fille, frappée de ces paroles.

— C'est qu'ils sont les plus nombreux dans ces parages, mon enfant, et que le feu de Saint-Gildas doit les sauver comme les autres.

— Le feu de Saint-Gildas ne doit-il point plutôt les perdre, mon père? dit Marthe en regardant le vieillard dans les yeux.

— Enfant! répliqua-t-il, qui peut le faire penser cela?

— L'histoire d'Yvan, mon père! répondit la jeune fille.

Ce nom fit tressaillir l'ermite et lui arracha une espèce de rugissement étouffé.

— Oui, l'histoire d'Yvan, reprit Marthe, votre joie quand la nuit annonce des naufrages... les navires que le feu de Saint-Gildas attire sur cette côte, au lieu de les en écarter... la défense que vous m'avez faite de raconter le secret de Petit-Noir... et puis, et puis...

— Et puis quoi? demanda le vieillard, plus effrayé de cette réticence que des révélations qu'il avaient précédées.

— Et puis ce qu'on m'a dit, ce matin, au village de Sainte-Marie, reprit la jeune fille, en s'armant d'un pénible courage.

LE FEU DE SAINT-GILDAS.

(Simple histoire.)

Saint-Gildas est un promontoire situé sur la côte méridionale de la Bretagne. C'est un des points de démarcation entre le département de la Loire-Inférieure et le département de la Vendée. Avancé à l'ouest de l'orageuse baie de Pornic, il fait souvent le désespoir des pilotes du pays, obligés de le doubler dans les gros temps, et quelquefois la ruine des navires étrangers que l'expérience de leurs équipages jette sur ses noirs écueils. La pointe de Saint-Gildas est d'ailleurs un remarquable belvédère. A droite et à gauche l'œil se perd sur l'Océan, qui joint le ciel à l'horizon. En face apparaît l'île de Noirmoutiers, noyée dans les vapeurs quand le temps est sombre, et faisant étinceler ses rochers de granit quand le soleil y lance ses rayons. Vers l'est s'étendent ou se dressent les énormes rocs de Sainte-Marie et de Pornic, à demi cachés par la mer qui secoue autour de leurs flancs des ceintures d'écume argentée. A l'ouest se dessine la côte de Saint-Nazaire, tour à tour lumineuse et noire, sourcilieuse et souriante, marquée dans tous ses contours par une ligne frémissante et nacrée.

Quant à la grève de Saint-Gildas en elle-même, c'est un panorama maritime aussi monotone que grandiose. Ici une anse, abritée du vent par un rempart de roche feuilletée, forme un étang circulaire et tranquille à deux pas d'une mer en furie. Là des rochers à fleur d'eau semblent autant de phoques endormis près du rivage, laissant voir au soleil leur dos informe, noir de goémons ou blanchi par les vagues. Plus loin, le sol présente une sorte de gueule béante au flot qui s'y précipite en grondant, pour en ressortir aussitôt rejeté à gros bouillons dans l'abîme. Ailleurs enfin s'échangent deux golfes inattendus, vastes morsures du vieil Océan dans ses jours de colère...

Au milieu de ce farouche paysage, sur la pointe même du promontoire, s'élevait, il y a quelques années, une seule habitation, formée de terre glaise et de goémons pétris ensemble. Cette pauvre cabane, digne de la Laponie ou du Kamtchatka, deux être analogues à la demeure se trouvaient réunis par un soir d'automne. L'un était un vieillard de soixante ans, essé par la souffrance plutôt que par l'âge; l'autre, une jeune fille dans sa dix-septième année, dont la beauté brillait encore sous les haillons de la misère.

A certains rapports de visage, on reconnaissait le père et l'enfant; mais il eût été difficile de trouver deux physionomies exprimant des sentiments plus opposés. Tandis que la plus candide naïveté se peignait sur la figure ouverte de la jeune fille, deux pensées également mystérieuses semblaient occuper l'esprit du vieillard; l'une le portait à surveiller avec une sombre inquiétude une cassette en fer rouillé, scellée dans la pierre de l'âtre; l'autre dirigeait son regard dans un sens contraire, du côté de la porte de la cabane. Là, toutes les fois que le vent venait à rugir, l'ermite de Saint-Gildas frémissait d'une joie sinistre, et cette joie éclatait par un ricanement prolongé, si le mugissement de la mer se joignait au bruit du vent.

La jeune fille alors passait en regardant son père avec anxiété, et suspendait ses travaux de ménagère pour lui adresser quelques douces paroles...

Tout-à-coup, comme neuf heures sonnaient à Sainte-Marie, un roulement de tonnerre ébranla le ciel, et la pluie se mit à tomber avec force...

— Très-bien! très-bien! dit aussitôt le vieillard qui courut à la porte; la nuit sera bonne, ajouta-t-il en se frottant les mains, pendant que son œil cave semblait refléter les éclairs.

— Jésus! Marie! soupira la jeune fille, voilà son idée qui va le prendre!

— Voyons, Marthe, dit le vieillard, après s'être assuré que la nuit et l'orage arrivaient ensemble; allume la lanterne de corce et va chercher Petit-Noir.

— Petit-Noir! répéta la pauvre enfant avec terreur: vous allez donc ce soir encore, mon père, allumer le feu de Saint-Gildas?

— Ne vois-tu pas le temps qu'il fait, ma fille, et ne penses-tu point qu'il y aura des navires en mer?

Ces paroles furent suivies d'un sourire étrange, et d'un *allons vite* qui imposa silence à Marthe.

Elle franchit une porte intérieure de la cabane et revint, traitant après elle un jeune taureau; c'était Petit-Noir, ainsi nommé pour sa taille et sa couleur, et seul compagnon des deux solitaires sur le promontoire de Saint-Gildas.

— Salut, Petit-Noir, salut! dit le vieillard en caressant le dos de l'animal. Nous allons illuminer ce soir, mon ami, ajouta-t-il; tâchons de *tanguer* comme il faut, entends-tu?

mètres (huit lieues) qui se trouve compris entre les deux points que l'on avait à parcourir.

Par une attention délicate de MM. les administrateurs, une collation et de nombreux rafraîchissements ont été offerts à MM. les invités, qui, après un séjour d'une heure et quart, ont repris la route de Nîmes, où ils sont arrivés sans le plus léger accident, après un trajet de quarante minutes.

Sur toute la ligne du chemin de fer, le convoi a été salué par les plus vives acclamations des populations voisines, accourues pour jouir de ce magnifique spectacle.

On s'accorde généralement à regarder l'exécution de cette œuvre colossale comme un des plus beaux modèles qui ait été exécuté dans le même genre, et M. Talabot doit être fier d'avoir attaché son nom à l'une des plus belles entreprises industrielles dont puisse s'honorer la France méridionale. M. Talabot a droit à tous nos éloges et à toute notre reconnaissance pour avoir doté le pays d'une source inépuisable de richesses et de prospérité; qu'il reçoive ici par notre organe l'hommage public de la satisfaction générale, dont nous croyons être en ce moment la plus fidèle expression.

Il y a en cette semaine grande froideur dans les transactions en soies. La fabrique est restée en repos, soit en raison d'achats antérieurs, soit en raison de la prochaine foire de Beaucaire dont on veut connaître le résultat. Les prix sont toujours bien soutenus, ceux des soies de Piémont principalement, à cause de la hausse qui s'est manifestée à Turin. Si l'on en croit le bruit public, il y aurait eu sur notre place, à ce sujet, une spéculation de quelques balles.

Des lettres reçues ce matin de Londres attestent qu'une crise financière est inévitable en Angleterre, mais qu'elle peut n'être pas très-sérieuse; l'argent y devient rare de plus en plus. Les soies y sont au calme.

Samedi, la condition a placé le n° 674.

On nous écrit de Beaucaire (15 juillet) :

L'ouverture des affaires sérieuses ne doit avoir lieu que vers le 25 du courant; aussi n'est-ce que dans cette période de temps qu'il sera possible d'avoir une opinion bien exacte de l'état des transactions en général.

En attendant le dénoûment de tous les préparatifs qui se poursuivent avec une grande activité, voici sommairement des renseignements qui ont été recueillis à une bonne source.

Les arrivages en marchandises dépassent d'un tiers le chiffre de l'approvisionnement de l'année précédente.

La récolte des cocons a été, cette année, belle et très-lucrative; l'aspect des vignes et des oliviers donne aussi les plus belles espérances.

Les magasins de la rue des Couvertes sont tous disposés, et déjà la rouennerie a débuté par quelques ventes. On espère que cette partie et celle de l'Indienne auront un bon courant. La bonneterie arrive, et les magasins seront ouverts dans peu de jours. La fabrique de Nîmes a fait ses dispositions; dans un jour ou deux, elle sera en présence, et l'on s'attend à trouver dans ses articles un bon et beau choix. La rue Basse est en grand mouvement; tous les magasins de mercerie et de nouveautés seront bientôt prêts, ainsi que tous les autres, à l'exception de la draperie qui, comme d'usage, n'ouvre guère avant le 20 courant. Depuis plusieurs jours, nous commençons à voir passablement d'acheteurs, mais pour réassortiment. Dans aucun article, il n'est encore question d'affaires de solde.

Les opérations du conseil de révision commenceront le 11 septembre 1839, et la réunion des listes du contingent départemental sera effectuée le 31 octobre suivant.

Après cette dernière opération, et ainsi qu'il est prescrit par l'art. 29 de la loi du 21 mars 1832, les jeunes gens définitivement appelés ou ceux qui auront été admis à les remplacer seront inscrits sur les registres-matricules des corps pour lesquels ils seront désignés.

On lit dans le *Messenger* :

Nous avons annoncé, il y a une dizaine de jours, que le jugement des accusés de la seconde catégorie dans les affaires du 12 mai commencerait dans les premiers jours du mois d'août. Il paraît, nous assure-t-on, que diverses circonstances sont venues déranger ce projet, et qu'aujourd'hui l'ouverture des débats est aujourd'hui problématique.

On prétend, et nous répétons ce bruit sans le garantir, qu'un grand nombre de pairs, regardant la commutation de la peine de Barbès comme une atteinte à la chose jugée, auraient manifesté l'intention de décliner leur compétence pour les accusés qui restent à juger.

— Ce qu'on t'a dit? s'écria le vieillard; on t'a parlé du feu de Saint-Gildas?...
— Oui, mon père...
— Eh bien?...
— Eh bien... c'est Eon le locman (1), celui qui m'aime... et qui me prie de vous quitter pour devenir sa femme...
— Après!
— Il m'a parlé de son amour, comme il fait tous les matins, et il m'a dit pourquoi je ne pouvais pas l'épouser sans me séparer de vous... C'est que tout le monde, dans le pays, pense que le feu de Saint-Gildas... est... une invention du diable... pour égayer les navires, et que le diable... vous charge... de l'allumer chaque soir... avec une flamme de l'enfer! Si vous ne m'aviez pas interdit de parler de *Petit-Noir*, vous jugez que j'aurais détrompé facilement Eon, en lui disant comment j'allume moi-même le feu de Saint-Gildas; mais j'ai réfléchi qu'en effet notre phare ne sauve pas un seul navire depuis dix ans, et j'ai résolu de vous raconter tout cela ce soir, parce que si nous faisons le mal, mon père, le bon Dieu nous punira sans doute... et je n'épouserai jamais le locman...
— Voilà tout ce qu'on t'a dit au village, mon enfant? demanda le vieillard rassuré par ce récit naïf.
— Voilà tout, mon père! répartit Marthe.
— Eh bien! ma mie, reprit l'ermite, tu seras la femme d'Eon quand tu voudras. Dis-lui seulement, ajouta-t-il, en jetant un coup d'œil à la cassette de l'âtre, dis-lui de venir causer demain une heure avec moi, dans notre cabane, et ne cherche plus à savoir si le feu de Saint-Gildas perd ou sauve les bâtiments qui passent sur cette côte.
En parlant ainsi, le vieillard aperçut par la fenêtre de sa hutte la lumière d'un navire égaré dans la baie. Il s'assura aussitôt que *Petit-Noir* manœuvrait suivant son désir, et il envoya sa fille se coucher, tandis que lui-même restait à veiller près de l'âtre...
Maintenant, quels étaient ce vieillard et cette jeune fille, ce feu de Saint-Gildas et cette histoire d'Yvan? C'est ce qu'il est temps de révéler au lecteur, sous peine de pousser à bout sa curiosité. (La suite au prochain numéro.)

(1) Pilote-côtier.

En vain on leur aurait fait remarquer que le procès étant engagé, il n'était plus possible de reculer; ils auraient répondu que si la majorité était d'avis de passer outre, ils se retireraient.

En présence de pareilles dispositions, la commission d'instruction se trouve, dit-on, dans un grand embarras; elle a activé son travail, la procédure des quarante accusés compris dans la deuxième catégorie est terminée, et elle n'ose pas demander la fixation du jour de l'ouverture des débats dans la crainte que ceux de MM. les pairs qui ont manifesté le projet de se déclarer incompétents ne persistent dans leur résolution, ce qui réduirait le nombre des membres au-dessous du chiffre nécessaire pour valider les délibérations de la chambre.

Barbès n'a appris qu'en chemin, assez loin de Paris, de quelle nature était la commutation de sa peine. Il s'en est montré fort affecté, mais on lui a fait entendre qu'elle ne serait pas exécutée et qu'elle serait changée en une prison perpétuelle. Il a été en effet dirigé au Mont-Saint-Michel.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 19 juillet.

BUDGET DES DÉPENSES.

5^e PARTIE. — Remboursements et restitutions, non-valeurs et primes.

Restitutions et non-valeurs sur les contributions directes et sur les autres taxes perçues en vertu de rôles, 38,860,430 fr. — Adopté.

Remboursements sur produits indirects et divers, 2,366,000 fr. — Adopté.

Répartition des produits de plombage, d'estampillage, etc., en matière de douanes, 1,000,000 fr. — Adopté.

Répartitions de produits d'amendes, saisies et confiscations attribuées à divers, 3,307,000 fr. — Adopté.

Primes à l'exportation de marchandises, 11,500,000 fr. — Adopté.

Escompte sur le droit de fabrication du sucre indigène, 130,000 fr. — Adopté.

Toutes les parties du budget ayant été votées, il ne manque plus pour voter sur l'ensemble du projet que d'avoir adopté le budget de la chambre.

En conséquence, la chambre passe à la discussion de son budget.

La chambre vote les articles suivants par assis et levé :

Art. 1^{er}. Le compte de l'exercice 1838 est arrêté : en recette, à 699,670 fr. 09 c.; en dépense, à 711,063 fr. 62 c.

Ce compte présente donc un excédant de dépense de 11,593 fr. 53 c.

Art. 2. Pour couvrir l'excédant de dépense de l'exercice de 1838, il est accordé en augmentation du budget de cet exercice un crédit supplémentaire de 11,593 fr. 53 c.

Art. 3. Le compte de la caisse des retraites pour 1838 est arrêté : en recette, à 111,535 fr. 81 c.; en dépense, à 98,780 fr. 10 c.

Art. 4. La situation de cette caisse au 1^{er} janvier 1839 est établie : en espèces, à 12,808 fr. 91 c.; en inscriptions de rentes 5 0/0, 35,392 fr. de rentes.

Art. 5. La liquidation des pensions ou secours ci-après est approuvée :

1^o Au profit de la veuve Merger, 256 fr.;
2^o Au profit de la veuve Mathieu, 700 fr.;
3^o Au profit de la dame veuve Doucet, 2,333 fr. 33 c.;
4^o Au profit de la demoiselle Ramond, à titre de secours annuel, qui a cessé le 27 janvier dernier, 707 fr. 98 c.

Art. 6. Le budget de la chambre, pour l'exercice 1840, est fixé à la somme de 697,610 fr.

La chambre passe au vote des chapitres.

M. DE GOLBÉRY présente quelques observations sur les fonctions des huissiers de la chambre; il s'étonne que des officiers qui ont ordinairement une position assez élevée, et parmi lesquels il se trouve quelques anciens militaires décorés, soient quelquefois obligés d'annoncer dans les salons de la présidence. Songez, messieurs, dit l'orateur, que ces officiers remplissent des fonctions élevées; ils peuvent, dans de certaines circonstances, procéder à l'arrestation d'un ministre sur un mandat de la chambre; il faut espérer pourtant que ce cas-là ne se présentera point. (On rit.)

M. DUPRAT : Les huissiers décorés ont été dispensés d'annoncer chez M. le président; il y a eu un privilège pour la décoration.

M. GLAIS-BIZOIN propose d'allouer une prime de 2,000 fr. pour deux huissiers de 2^e classe, destinés à annoncer dans les salons de la présidence.

La proposition est adoptée.

M. DE MORNAY : Mais, M. le président, la chambre doit voter les chapitres de son budget en comité secret.

De toutes parts : Oui! oui!
La séance publique est suspendue; la chambre se forme en comité secret.

A cinq heures et demie, la séance publique est reprise. La chambre vote par assis et levé un projet de loi qui ouvre un crédit de 11,593 fr. 53 c. en addition au budget de la chambre des députés pour l'exercice 1838.

M. DE GOLBÉRY demande qu'il y ait demain une séance de pétitions. Une pétition de 120,000 signatures demande la réforme électorale; cette imposante manifestation mérite bien qu'on y ait égard; il vaut mieux repousser la pétition que de l'ajourner. (Bruit.)

M. ARAGO combat la proposition de M. de Golbéry. Je me suis fait inscrire le premier, dit l'honorable membre, pour parler en faveur de la pétition; mais la session est trop avancée pour traiter cette question à fond. Je demande que la pétition soit ajournée à la session prochaine.

Voix nombreuses : Appuyé!
M. LE PRÉSIDENT : En conséquence, il n'y aura pas demain séance de pétitions.

La chambre passe au vote du scrutin sur le projet de loi qu'elle vient de voter par assis et levé.

La chambre n'étant pas en nombre, le scrutin est annulé.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 20 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

A midi et quart la séance est ouverte, et le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi suivant : « Il est ouvert un crédit de 11,593 fr. 53 c. en addition au budget de la chambre des députés pour l'exercice 1838. »

Ce projet est adopté sans discussion par assis et levé, et au scrutin secret par 219 boules blanches contre 13 noirs.

M. BONIN, élu à Civray en remplacement de M. Demarçay, est admis et prête serment.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget de 1840 (dépenses).

Les budgets spéciaux de la Légion-d'Honneur et de l'imprimerie royale sont imprimés par ordre. L'art. 1^{er} du projet de loi qui résume l'ensemble des chapitres de la première partie est mis aux voix.

« Art. 1^{er}. Des crédits sont ouverts jusqu'à concurrence de 1,099,913,487 fr. pour les dépenses de l'exercice de 1840. »

« Des crédits montant à la somme de 20,646,692 fr. sont également ouverts, pour l'exercice 1840, aux services spéciaux portés par ordre au budget. » — Adopté.

« Art. 2. Un crédit spécial de 45 millions est ouvert aux travaux publics, pour être employé, sur l'exercice 1840, aux travaux publics extraordinaires, conformément aux allocations fixées pour chaque chapitre. »

Le gouvernement avait d'abord demandé 51,648,000 fr. Le ministre des finances déclare aujourd'hui qu'il adhère au chiffre de la commission.

M. VUITYR blâme le gouvernement d'abandonner sa première proposition. Il prie la chambre d'adopter le chiffre du premier projet.

Après une discussion sans intérêt, à laquelle prennent part MM. Gouin, Lacave et Dufaure, l'article 2 est adopté.

« Art. 3. Il sera pourvu au paiement des dépenses mentionnées dans les articles 1 et 2 de la présente loi, et dans les tableaux y annexés, par les voies et moyens de l'exercice 1840. » — Adopté.

« Art. 4. Il sera rendu un compte spécial et distinct de l'emploi de chacun des crédits ouverts au titre des chapitres 18, 19 et 23 bis de la deuxième section du budget du ministère de la guerre, pour travaux extraordinaires, civils et militaires à exécuter en 1840 sur divers points des possessions françaises du nord de l'Afrique. Ces crédits ne pourront recevoir aucune autre affectation. » — Adopté.

« Art. 5. Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit de 1,050,000 fr. pour l'inscription au trésor public des pensions militaires à liquider dans le courant de l'année 1840. » — Adopté.

« Art. 6. La faculté d'ouvrir, par ordonnance du roi, des crédits supplémentaires, accordée par l'art. 3 de la loi du 24 avril 1833, pour subvenir à l'insuffisance dûment justifiée d'un service porté au budget, n'est applicable qu'aux dépenses concernant un service voté. » — Adopté.

« Art. 7. Le crédit ordinaire alloué, pour souscription, au budget de l'instruction publique, ne pourra dans aucun cas être engagé pour plus de moitié de son chiffre total en souscription à des ouvrages dont la publication embrasse plusieurs années. »

M. DUBOIS (de Nantes) propose de remplacer cet article ou de le faire suivre de l'article suivant :

« Il sera établi, au 31 décembre de chaque année et par chaque ministère, un état de l'emploi fait pendant l'année de fonds consacrés :

1^o A l'impression et à la gravure des livres et ouvrages publiés aux frais du gouvernement ;

2^o Aux souscriptions pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.

Cet état contiendra, à l'égard des ouvrages imprimés ou gravés aux frais du gouvernement, la liste de ces ouvrages, le nom des auteurs ou éditeurs, l'évaluation de la dépense totale, le montant de la dépense de l'année ;

A l'égard des ouvrages auxquels le gouvernement aura souscrit, leur titre, le nom de l'auteur ou éditeur, le nombre des exemplaires achetés, le prix total de chacun d'eux, les époques de paiement pour ceux qui doivent embrasser plusieurs années, et les sommes acquittées pendant l'année.

Cet état contiendra, en outre, à l'égard de tous les ouvrages, la liste nominative des bibliothèques et établissements publics nationaux ou étrangers auxquels ils auront été distribués.

Cet état sera distribué aux chambres en même temps que la situation provisoire de l'exercice courant; il remplacera la liste prescrite par l'article 10 de la loi du 31 janvier 1833, lequel est abrogé. »

MM. Delaborde et Desmousseaux de Givré proposent d'étendre les prescriptions de l'article de la commission au ministère de l'intérieur.

MM. Villemain et Gouin insistent pour l'adoption de l'article de la commission.

M. DUBOIS : Je propose, moi, de généraliser l'article et de l'étendre à tous les ministères.

M. RÉMUSAT dépose son rapport sur la proposition Gauguier.

L'article de la commission, avec une légère modification exigée par la demande de M. Dubois, est adopté après quelques observations de M. Dupin qui s'élève contre les souscriptions que certains auteurs, surs de toucher l'argent du gouvernement, rendent interminables.

M. TAILLANDIER propose d'ajouter la disposition suivante à l'article qui précède :

« Les cinq académies composant l'Institut seront tenues de mettre gratuitement à la disposition du ministre de l'instruction publique cent exemplaires des mémoires et autres ouvrages qu'elles publieront à l'avenir, pour être envoyés aux bibliothèques publiques du royaume. »

M. ARAGO : L'amendement est parfaitement inutile, car l'Académie des sciences a conclu des arrangements avec le ministre de l'instruction publique, afin que tous les documents qui émanent d'elle soient distribués à toutes les bibliothèques publiques de France. (Aux voix!)

M. TAILLANDIER : Ce que dit M. Arago s'applique à l'Académie des sciences et non à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

M. ARAGO : Je vous demande pardon, à toutes les académies.

M. SALVANDY confirme de sa place l'assertion de M. Arago.

L'amendement de M. Taillandier n'est pas appuyé, et par conséquent n'est pas mis aux voix.

« Art. 8, qui deviendrait l'article 9. A partir du 1^{er} janvier 1841, le produit de la retenue de 3 0/0 exercée sur les marchés pour achat du matériel nécessaire au service de la marine, en vertu de la loi du 13 mai 1791, et de l'arrêté du 27 nivôse an IX, sera versé intégralement au trésor et porté en recette au budget. »

M. LACROSSE demande le rejet de cet article, comme portant atteinte à l'institution des invalides de la marine.

M. DUPERRÉ parle dans le même sens et s'indigne qu'on parle d'abus à propos d'une institution qui date de Colbert.

Malgré les observations de M. Gouin, l'article est rejeté.

L'article dernier, qui abroge l'obligation pour les débitants de tabac de fournir un cautionnement, est adopté.

On passe au scrutin.

Il est quatre heures.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 19 juillet.

La chambre vote au pas de course les projets suivants : Dix millions sont accordés au ministre de la marine pour les dépenses des expéditions du Mexique et de Buénos-Ayres, et l'entretien de nos croisières sur les côtes d'Espagne. — Pour, 105; contre, 2. — Adopté.

Projet de loi relatif à l'achèvement des routes royales de la Corse et à l'ouverture de deux nouvelles routes royales en Corse. — Pour, 105; contre, 1. — Adopté.
 — Pour, 105; contre, 1. — Adopté.
 Projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 272,000 fr. pour l'achèvement du monument de la Bastille.
 M. LARIBOISSIÈRE se plaint de ce que le gouvernement accorde aux localités des matières de canon pour faire des monuments, matière trop précieuse pour cette destination.
 La chambre adopte par 78 boules blanches contre 25 noires.
 Projet de loi relatif à une imposition extraordinaire votée par le département d'Indre-et-Loire. — Boules blanches, 96; boules noires, 1.
 La chambre adopte ensuite sept projets relatifs à des emprunts votés par des départements.
 Projet de loi relatif à l'achèvement du pont de la Roche-Bernard.
 Projet de loi relatif à l'achèvement des routes ouvertes dans les départements de l'Ouest. — Pour, 106, contre, 2. — Adopté.
 La chambre se retire dans ses bureaux pour y examiner les projets de loi présentés au commencement de la séance.
 La séance est levée à cinq heures.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

On lit dans le Toulonnais:
 ALGER, le 13 juillet. — La balancelle le *Mazfran* est sortie du port pour prendre la croisière de l'ouest; elle a pour mission spéciale de surveiller les bâtiments qui pourraient débarquer frauduleusement sur la côte des armes et des munitions.
 Le bateau à vapeur le *Tartare* est de retour de Bone; il ne rapporte aucune nouvelle importante de la province de Constantine. Nous avons appris seulement une fâcheuse nouvelle, c'est que la position de nos troupes à Gigelli est mauvaise, qu'il y meurt beaucoup de monde, et que les ambulances sont encombrées de malades.
 On a signalé cette semaine de nombreux assassinats. Le *Ramier* a apporté quelques détails sur des crimes isolés, commis dans la province d'Oran, et dont l'impunité est tellement décourageante pour les colons et pour les indigènes, que les uns vont se faire justice eux-mêmes, et que les autres demandent à quitter Mazagan pour se réfugier à Mostaganem.
 La non-exécution du jugement qui condamnait à mort les deux Arabes reconnus coupables du meurtre de deux juifs venant de Tlemcen avec des marchandises, a exaspéré les esprits; on crie contre la faiblesse des gouverneurs qui encourage les mal-faiteurs.
 Ces jours derniers, M. Villaret, un des principaux colons, a été assassiné sur les bords de l'Aratch. Un autre crime d'une audace étonnante est venu jeter la terreur et la consternation dans la plaine; un chef de travaux et un contre-maître de ferme ont été massacrés à l'entrée de la Mitidja, non loin de la ferme de M. le baron Vialard et entre les deux camps sous la protection desquels on doit naturellement compter.
 Ce malheureux événement a eu lieu mercredi dernier; on en accuse une quarantaine d'Hadjoutes qui ont pu traverser la plaine sans que les avant-postes ni les tribus amies aient cherché à s'assurer des motifs qui dirigeaient cette bande vers ces lieux. On peut voir par là combien la police est bien faite même sur le massif d'Alger. Les colons sont découragés; le maréchal est sourd à leurs plaintes.
 Autre lettre d'Alger, 13 juillet. — Nous sommes de retour d'une excursion de quinze jours dans le Petit-Atlas où nous avons fait des observations que nous vous communiquerons plus tard.
 Dans notre tournée scientifique, et pendant que nous nous reposions paisiblement au milieu des Arabes, nos alliés, sur les premiers mamelons de l'Atlas qui forment les limites de notre territoire du côté de Beni-Moussa, il se passait, à trois lieues de là, une action qui fait honneur au colon à caractère chevaleresque qui en a été le héros.
 M. de Tonnac, jeune et brave cavalier, est établi, depuis environ quatre ans, sur son domaine de Kadara dans le Krachna, placé dans un site agréable au pied du Petit-Atlas. Seul Européen sur ce point, véritable avant-poste de la civilisation, M. de Tonnac vit au milieu d'un grand nombre d'Arabes, dont il a pris le costume et les habitudes, et qu'il emploie comme colons partiaires. Il les traite à la turque comme seigneur haut justicier, et il a pris sur eux un ascendant moral basé sur une justice toujours équitable qui fait qu'on le respecte et qu'on l'aime. Pouvant compter sur le dévouement de ses hommes, plein lui-même de courage et d'énergie, M. de Tonnac a jusqu'ici réussi à garantir son établissement des vols et des exactions dont beaucoup d'autres colons plus rapprochés d'Alger ont été victimes. Chaque fois que des bestiaux lui ont été enlevés par surprise, il s'est mis à la tête de ses gens, a poursuivi les voleurs et a toujours repris ses bestiaux. Dans une excursion qui a précédé d'environ un mois l'action que nous avons à rapporter, il fut éberché, avec l'autorisation de M. le gouverneur-général, six bœufs qui lui avaient été enlevés et qu'on avait conduits dans une tribu de la montagne, à 8 lieues au-delà de nos limites. Ne trouvant pas ses bœufs, il s'empara de six mules qu'il emmena chez lui, et fit dire au chef des voleurs de bœufs, qui avaient fui à son approche, qu'il rendrait les mules si dans les trois jours on lui ramenait ses bœufs, ou si on lui en payait la valeur qu'il détermina, ainsi qu'une indemnité pour le déplacement de ses gens, après lequel délai il ferait vendre les mules à son profit. Comme les mules avaient une valeur bien supérieure à celle des bœufs volés, l'échange eut lieu avant l'expiration des trois jours, sans la moindre contestation.
 M. de Tonnac, ayant appris, par la police arabe qu'il a ordonné, que 200 cavaliers des Aribis de Hamza, les mêmes qui dans quinze jours ont fait trois razzias et enlevé 850 bœufs sans tirer un coup de fusil, devaient de nouveau paraître dans la plaine, encouragés par ces faciles succès, et détruire tous les établissements agricoles européens, en commençant par le sien; M. de Tonnac, disons-nous, donna avis de ce projet à M. le gouverneur-général, et obtint de lui un renfort de 50 hommes du bataillon d'Afrique campé à l'Arba.
 Ce détachement, commandé par un lieutenant, était installé depuis trois jours dans la ferme de M. de Tonnac, lorsque ce lieutenant fut enfin prévenu que les ennemis avaient fait un mouvement pour se rapprocher. En conséquence, le 29 juin, à dix heures du soir, il marcha à leur rencontre avec 25 ou 30 de ses gens et le détachement d'infanterie. Il savait que les 200 cavaliers ennemis étaient appuyés par environ 300 fantassins; il savait encore que ce petit corps devait passer à Bouzorgera, derrière le premier contrefort de l'Atlas, aboutissant trois sentiers, venant de l'Oued-Zeitoun, de Zerouella et de Beni-Djad; il forma un embranchement de deux profondes vallées, aboutissant dans la Mitidja à l'ouest par le Beni-Moussa, et au nord par le Krachna.
 M. de Tonnac pria l'officier de faire embusquer ses 50 hommes aux abords de ce défilé, et lui-même, à la tête de 20 cavaliers arabes, comme lui bien déterminés à se mesurer avec les

Aribis, s'avança de manière à pouvoir se faire reconnaître de l'ennemi; puis, feignant de battre précipitamment en retraite, il attira les Aribis dans l'embuscade. Alors, au signal donné par un Turc qu'il avait placé près de l'officier, nos braves soldats commencèrent un feu de file bien nourri. Les 20 cavaliers de M. de Tonnac, tournant bride brusquement, chargèrent avec impétuosité les Aribis, qui, croyant avoir affaire à l'armée française tout entière, s'enfuirent dans toutes les directions, laissant deux morts sur le champ de bataille et deux prisonniers, dont un fait par M. de Tonnac qui ne s'arrêta qu'en s'apercevant qu'il n'était plus soutenu que par deux de ses cavaliers. Il prit aussi le magnifique cheval du marabout Omar qui avait prêché cette croisade et qui fut assez heureux pour se sauver dans les broussailles.

NOUVELLES D'ORIENT.

Les nouvelles d'Orient sont aujourd'hui plus rassurantes que jamais. Voici ce que nous lisons dans la *Gazette d'Augsbourg*, sous la rubrique de Vienne, 11 juillet:
 Le sultan Mahmoud est mort âgé de 54 ans. A la sollicitation urgente des ambassadeurs, et notamment de l'amiral Roussin, le divan avait, dans la prévision de la mort prochaine de Sa Hautesse, expédié, dès le 28 juin, l'ordre à Hafiz-Pacha et au capitain-pacha de s'arrêter aussitôt après avoir reçu le message. Il paraît que cette mesure a été cachée au sultan, qui a gardé jusqu'au dernier soupir sa haine profonde contre Méhémet-Ali.
 Le bruit s'était répandu à Constantinople que le sultan était mort dès le 28, et que l'on n'avait gardé le secret sur sa mort qu'afin de pouvoir adopter avec plus de sécurité les mesures nécessaires en pareil cas; mais cette nouvelle est controuvée. Il n'est pas vrai non plus qu'une régence ait été installée. Abduld-Meschid étant majeur, aux termes des lois ottomanes, peut gouverner par lui-même. Comme on savait à Constantinople que le ressentiment personnel du sultan contre Méhémet-Ali était l'unique cause de l'explosion des hostilités dans l'Orient, sa mort avait dissipé toute inquiétude à ce sujet, à en juger par la première mesure adoptée par le nouveau gouvernement.
 On peut considérer comme certain que le vœu des puissances européennes concernant le règlement des rapports entre Méhémet-Ali et la Porte-Ottomane sera exaucé. D'après cela, un arrangement définitif entre les parties intéressées ne se fera pas long-temps attendre, car plusieurs puissances européennes en ont déjà adopté la base. Cette base est, d'une part, la reconnaissance de l'hérédité du pouvoir dans la famille de Méhémet-Ali, et, d'autre part, la restitution de la Syrie à la Porte-Ottomane.
 On dit qu'il est arrivé récemment de Londres des explications très-satisfaisantes sur la question d'Orient. Le cabinet de Saint-James consent notamment à ce que Vienne soit le centre des négociations concernant l'Orient. On attend aussi les communications du cabinet de Saint-Petersbourg, et, en ce qui concerne le cabinet des Tuileries, son assentiment n'est guère douteux, bien qu'il montre le plus grand zèle pour la cause de Méhémet-Ali.

Voici de nouveaux détails sur le jeune sultan Abduld-Medjid, héritier de Mahmoud:

Le jeune prince Abduld-Medjid, que le divan de Constantinople vient de proclamer empereur, est né le 19 avril 1820. Selon l'antique usage, son enfance s'est passée dans le sérail, et par ce mot nous entendons le palais des sultans, et non point, comme on le croit généralement en France, l'appartement des femmes.
 Aussitôt que le prince fut en âge de commencer son éducation, on lui donna des maîtres de tous genres; il y avait alors au sérail tout un système d'enseignement organisé pour les fils des plus grandes familles de l'empire. Un nombre considérable de ces jeunes gens, qu'on appelait *agas*, partagés en trois classes graduées et successives, celle de Séferli, celle de Kilarli et celle de Hazneli, assistaient tour à tour à l'enseignement des langues turque, arabe, persane, de la musique, du dessin, de l'équitation. Ils se façonnaient au maniement du djerid (sorte de javalot), du sabre, de l'arc, du fusil; ils y recevaient des notions de poésie, d'histoire, et suivaient un cours complet de géographie. Ces *agas* du sérail étaient ensuite appelés au commandement des armées, aux travaux d'administration publique, et parvenaient souvent aux premières charges de l'état.
 Des personnages remarquables, et dont les noms sont devenus européens, sortirent de cette école vraiment impériale, où l'on comptait jusqu'à 4,000 jeunes gens. Nous devons citer parmi les plus connus le vieux Kosrew-Pacha qui fut deux fois seraskier, généralissime de l'empire, qui fut grand-amiral, qui est visir depuis quarante ans; S. E. Ahmet-Fethi-Pacha, ambassadeur de la Porte-Ottomane près la cour de France; Hussein-Pacha qui fut grand-amiral; Saïd-Pacha, gendre du sultan Mahmoud II et seraskier actuel; Mustapha-Nouri-Pacha, ex-gouverneur d'Andrinople; Hafiz-Pacha, général de l'armée qui se trouve aujourd'hui en présence d'Ibrahim-Pacha; Rifath-Bey, ambassadeur à Vienne, etc.

Abduld-Medjid assistait aux leçons publiques et se faisait remarquer par son intelligence supérieure. Dans ces dernières années, le sultan lui avait donné des professeurs étrangers, parmi lesquels on doit citer un professeur de langue française. La santé d'Abduld-Medjid n'est pas, comme on le dit, tellement délicate et faible, qu'il ne puisse prendre en main les rênes de l'état.
 Abduld-Medjid est seulement d'une grande jeunesse, particulièrement inquiétante, surtout si l'on compare à son âge cet immense fardeau de l'empire ottoman. Quoi qu'il en soit, déjà l'on a pu reconnaître en ce prince quelque chose de l'énergie et surtout de la persévérance qui caractérisait si fortement les actes de son père.

Le 13 de ce mois, dans la matinée, le duc de Nemours est arrivé à Caunterets.
 Après le dîner, le duc de Nemours s'est promené au parc, accompagné de plusieurs personnes de distinction qui habitent en ce moment Caunterets, et parmi lesquelles on remarquait M. Thiers et les généraux Bernelle et César de Laville.
 Le 14, il est parti pour Gavarnic, par le Vignemale.

Faits Divers.

MEURTRE D'UNE FEMME PAR SON MARI.

Un ancien employé de l'administration des contributions indirectes, M. N..., s'était, jeune encore, retiré dans la commune de Gentilly, près de Paris, au lieu dit le Moulin-de-la-Pointe. Il y a un an environ, la femme de M. N... mourut par suite d'une affection de poitrine. Demeuré veuf avec quatre enfants, dont l'aîné avait dix ans, M. N... ne tarda pas à sentir la nécessité d'appeler dans sa maison une femme dont les soins pussent tenir lieu, autant que possible, à sa petite famille de la sollicitude de la mère qu'elle avait perdue.

Une femme Rolin, âgée d'une trentaine d'années environ, et mariée à un ouvrier d'une fabrique de produits chimiques de la même commune, lui fut présentée à cet effet: bientôt les conditions auxquelles elle consentait à entrer chez M. N... comme femme de confiance furent arrêtées, et, du consentement de son mari, la femme Rolin vint s'établir dans la maison du Moulin-de-la-Pointe.

Tout parut d'abord justifier la sagesse de la mesure qu'avait prise M. N... Laborieuse, active, pleine d'attentions et de soins pour les enfants, la femme Rolin tint la maison dans un ordre parfait.

Mais bientôt de coupables relations s'établirent entre M. N... et sa femme de confiance; et le scandale enfin en devint tel, qu'il ne fut plus possible au mari trompé d'ignorer ce qui se passait.

Dès lors ses visites à la maison du Moulin-de-la-Pointe devinrent plus rares.

Mardi, 16 juillet, vers sept heures du matin, son maître l'avait chargé de porter une hottée de produits chimiques à une maison de transit, voisine de la barrière. Dans le trajet, il devait passer devant la maison de M. N... Arrivé à la porte, il déposa son fardeau. Il entra, sa femme était occupée dans la cuisine, et aussitôt s'engagea entre eux une conversation qui ne tarda pas à dégénérer en altercation des plus vives.

Le mari adressait de graves reproches à sa femme, et celle-ci, loin de chercher à se disculper, récriminait contre lui, et lui adressait d'amères injures. Au bruit, M. N... était accouru, et, comme il cherchait à s'interposer entre eux, la femme Rolin, perdant toute retenue, s'écria, en s'adressant à son mari: « Sors d'ici, malheureux! et n'y remets jamais les pieds si tu as du cœur. Je ne suis plus ta femme: mon véritable mari, celui qui te remplace le jour et la nuit, c'est M. N..., et il est là pour te le dire. »

Après ces outrageantes paroles elle se retira. Le mari paraissait profondément pénétré de l'humiliation; il se disposa toutefois à s'éloigner, et ne pouvant recharger seul sa lourde hottée sur ses épaules, il pria M. N... de lui donner un coup de main. « Volontiers, reprit M. N..., qui, après l'avoir aidé à enlever son fardeau, l'accompagna jusqu'à la chaussée. — Ah ça! ce que cette malheureuse vient de dire est-il vrai? dit Rolin avant de se séparer de M. N... — Oui, c'est la vérité, répliqua celui-ci du plus grand sang-froid. — Mais c'est horrible! reprit le mari; et si vous étiez à ma place, vous, monsieur N..., si un homme vous en faisait autant, que lui feriez-vous? — Moi! je le tuerais. »

Et sur ce dernier mot, prononcé d'une voix ferme et avec toute l'énergie meridionale, M. N... rentra dans sa maison, tandis que l'ouvrier, la tête basse et le corps pliant sous le poids de sa hottée et l'ardeur d'un soleil dardant d'aplomb, prenait, tout pensif, le chemin de la barrière de Fontainebleau.

On n'entendit plus parler de Rolin le reste du jour. Après avoir fait sa commission, il était rentré à son atelier et s'était livré à son travail; à la nuit tombante il le quittait, selon l'habitude, et se dirigeait à son logement.

Quelques minutes plus tard, il arrivait à la maison du Moulin-de-la-Pointe. Pâle, couvert de sueur, l'œil hagard, il pénétrait dans la maison.

La première personne qu'il rencontra était sa femme; attirée au bruit, elle accourait. Sans lui donner le temps de se reconnaître, sans proférer un mot, une menace, il se précipita sur elle, et d'un terrible coup porté avec un rasoir qu'il tenait ouvert, il lui trancha le cou si complètement, que la tête, ne tenant plus que par quelques ligaments, tomba sur l'épaule droite, presque complètement détachée du tronc.

Ce premier meurtre accompli, Rolin se dirigea vers la chambre à coucher où déjà M. N... était au lit; mais en ce moment quelqu'un se présente devant lui. C'était un respectable vieillard, l'oncle de M. N..., qui, à la vue de ce cadavre et de cet homme tout couvert de sang, s'écria: « N'est-ce donc pas assez d'une victime, malheureux que vous êtes! n'est-ce pas assez de sang? Sauvez-vous, fuyez, personne n'est encore sur votre trace. Épargnez mon neveu, épargnez moi moi-même, car je m'attache à vous, et vous n'arriveriez à lui qu'après m'avoir assassiné aussi. »

Que se passa-t-il alors dans l'esprit égaré du meurtrier? c'est ce qu'on ne saurait dire ou supposer; toujours est-il que, changeant subitement de résolution, il descendit les degrés qu'il avait gravis, traversa la cour et s'évada.

En quelques instants, la nouvelle du meurtre dont la maison du Moulin-de-la-Pointe venait d'être le théâtre se répandit; le commissaire de police de Gentilly vint immédiatement sur les lieux, et procéda à une enquête où furent révélés tous les faits que nous rapportons ici et que nous avons recueillis sur les lieux. Ce matin M. le procureur du roi Desmottiers s'est transporté sur le théâtre de cet événement tragique et a lui-même commencé l'instruction. M. N..., qui avait tout et qui a raconté lui-même la conversation qu'il avait eue la veille avec Rolin, a été mis en état d'arrestation.

Jusqu'à ce moment, Rolin est parvenu à se soustraire aux recherches dont il est l'objet. Une escouade de gendarmerie a été placée devant la maison où on a commis le meurtre, et que ne cesse d'entourer la foule des curieux et des voisins.

(Gazette des Tribunaux.)

— Ces jours derniers, à Brest, quatre forçats employés dans le port ont risqué une évasion qui ne leur a guère été profitable. La nuit, ayant réussi à démolir un mur en pierre qui bouchait une ancienne porte, ils se sauvèrent dans la campagne. Quelques jours après, le canon annonçait qu'on ne les avait pas encore retrouvés. Lundi dernier, un boucher se promenant avec sa femme dans les environs de Guiler, lorsqu'il vit passer deux hommes dont l'allure et le costume décelaient la position; il n'hésita pas à les arrêter, bien qu'il n'eût rien dans les mains et que l'un des forçats fut armé d'un bâton. Le hardi boucher ne recula pas d'un semelle; et, loin de chercher à affaiblir son courage, sa moitié se montrait digne de faire compensation à l'arme que brandissait un des ennemis. La lutte s'engagea; le boucher et sa femme firent merveille. Un des forçats fut terrassé, mais le casque, le chapeau, voulons-nous dire, tomba dessus la tête du héros... Sera-t-il pourfendu? non: la bonne cause triomphe! Le second forçat voyant qu'il reste seul contre un athlète et demi, se sauve en abandonnant son arme, mais en volant le chapeau du vainqueur. Notre digne boucher garrotte son prisonnier et le conduit triomphalement en tenant la corde. 100 f. de gagnés, c'est quelque chose; montrer tant de courage, c'est encore mieux, mais un chapeau a aussi quelque valeur. Il faut ressaisir le noble insigne laissé dans le camp ennemi; il envoie à la poursuite du fugitif larron une nuée de de laborieux qui effectuent une battue générale et saisissent bientôt le corps du délit et la pièce de conviction. Le tout est ramené sain et bien ficelé au bagne.

Les deux autres forçats furent à leur tour arrêtés, mais d'une manière plus prosaïque.

— Dernièrement, à Paris, on parlait d'un canon enlevé par ordre de la voirie, en avant de la boutique de l'armurier Lepage, rue de Richelieu. Il y avait deux canons; le père de M. Lepage les

avait achetés au Havre, et en 1760, il y a soixante-dix-neuf ans, et les fit planter des deux côtés de sa porte, en guise de bornes, et comme emblèmes de sa profession.

En 1789, le 14 juillet, le jour où la Bastille fut attaquée et prise par le peuple de Paris, la foule essaya d'arracher ces deux canons; elle ne put y réussir.

Ce souvenir a troublé l'édilité, qui, sous le prétexte qu'ils gênaient l'alignement du trottoir, les a fait disparaître. Ils ont été transportés aux Champs-Élysées, au tir Lepage; ils sont là étendus et gisants avec une pièce d'artillerie du vaisseau de Tourville, échoué après l'affaire de la Hogue; on l'a trouvée à marée basse en 1834.

Ce canon devrait être placé dans le Musée maritime, il lui appartient de droit, et c'est une acquisition que l'Etat ne peut manquer de faire. La pièce est curieusement incrustée de coquillages, de cailloutage et de productions marines; de sa forme primitive, on ne distingue plus que la bouche et la culée.

Extérieur.

Le *Handelsblad* nous apprend que le village luxembourgeois de Martelange, au sujet duquel de fâcheuses collisions pouvaient s'élever, grâce à l'ignorance et la légèreté de la conférence de Londres, a été déclaré provisoirement neutre par suite d'un arrangement conclu par les ministres des affaires étran-

gères belge et hollandais, jusqu'à ce que la commission de délimitation ait statué sur ce point. On se souvient que la conférence, ne sachant pas que la ligne qui va d'Arlon à Longvy avait été redressée en 1834, et ne passait plus en faisant un coude par Martelange, avait tracé son projet de délimitation sur une carte de 1837. Sollicitée par les deux parties de revenir sur cet arrangement devenu inexécutable, elle s'y est refusée en mettant en avant sa dignité; mais elle a dit que son intention n'avait pas été de couper la voie de communication de la Belgique par une double ligne de douanes hollandaises. C'est sur ces bases qu'il traiterait les commissaires dont parle le *Handelsblad*.

DÉCÈS DES 19 ET 20 JUILLET.

Claude Bourget, fils de Claude, 17 ans et demi, affaneur, place de la Gare, 1. — Pierre Dérioux, 55 ans, marchand de charbon, à Paris, rue des Jardins-Saint-Paul, 51, mort chez son frère, quai de la Baleine, 15. — Marguerite Gondrand, veuve Rocher, 45 ans et demi, marchande tuilière, grande rue Longue, 10 bis. — Michel Egdallin, 71 ans, rentier, rue des Petits-Pères, 4. — Jeanne Fayolle, veuve Imbert, 73 ans, guimpère, rue Paradis, 15. — Jean Merle, 81 ans et demi, cultivateur à Saint-Just, territoire des Granges, 15. — Marie-Anne Genet, veuve Mazeing, 78 ans, rentière, rue Gentil, 15. — Marie-Madeleine Nallet, fille de Pierre, 10 ans, homme de confiance, rue Terraille, 22. — Jacques Pin, fils des défunts, 35 ans, fabricant d'étoffes, célibataire, montée du Chemin-Neuf, 22. — Jeanne Delhorme, femme Jossierand, 23 ans, boisselier, rue Musique-des-Anges, 5. — Hôpitaux, 15. — Enfants au-dessous de sept ans, 4.

BOURSE DE PARIS DU 20 JUILLET.

Les affaires ont été assez animées, quoique les cours n'aient éprouvé que de faibles variations.

Trois pour cent	79 80
Quatre pour cent	111 95
Cinq pour cent	99 95
Reutes de Naples	2750
Actions de la banque	

GYMNASE-LYONNAIS.

Lundi 22 juillet 1839. — Septième représentation de M. Bouffé. — 1^o LE MEY D'INGOUVILLE, vaud. — 2^o LE PAUVRE JACQUES, vaud. — Six heures 1/2.

GRAND-THÉÂTRE.

Mercredi 24 juillet 1839. — Septième représentation de M. Chollet. — LE BRASSEUR, opéra. — Six heures 1/2.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEL.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(4479) Le mardi vingt-trois juillet mil huit cent trente-neuf, à neuf heures du matin, sur la place de la Pyramide de Vaise, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en tables à dessus de marbre, et autres, tabourets, billard, quinquets, comptoir, glaces, et ustensiles de ménage.

(1503) Jeudi vingt-cinq du courant, neuf heures du matin, sur la place Henri IV, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers et marchandises saisis, consistant en banque, chaises, rayonnages, table, poêle à la prussienne, draps pour habit, drap rouge, pantalons, habits, gilets, et autres marchandises à l'usage des tailleurs, batterie de cuisine en fer battu et en cuivre, buffets, chevaux, vaisselle, etc. FAUCHÉ.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ETUDE DE M^e MISSOL, NOTAIRE, A LYON, PORT SAINT-CLAIR, N^o 25.

A VENDRE. — Un fonds de café avantageusement situé, aux Brotteaux, commune de la Guillotière. S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Missol, notaire à Lyon, port Saint-Clair, 25. (1846)

(6654) A VENDRE, en gros ou en détail. — Belle propriété d'une contenance d'environ 140 bicherées lyonnaises, close de mur, située à Caluire, en face de l'Île-Barbe, d'un excellent produit. Des omnibus nombreux de l'Île-Barbe et de la Croix-Rousse la desservent. S'adresser à M^e Raymont, notaire, ou à M. Bérode, propriétaire, tous deux au bourg de Caluire.

ANNONCES DIVERSES.

(6653) A VENDRE pour cause de maladie. — Fonds d'épicerie et de liqueurs, à un prix modéré. Le bail à loyer a pour six ans de durée.

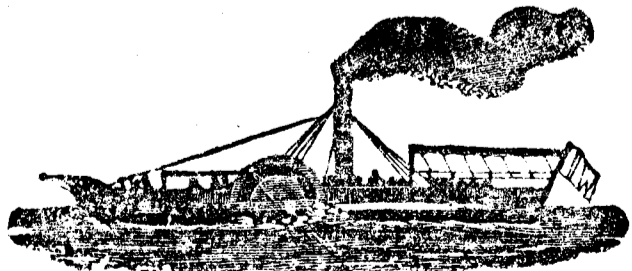
(6645) A VENDRE pour cause de mauvaise santé. — Le café de Belle-Vue, situé à l'extrémité du cours d'Herbouville, à l'entrée du faubourg Saint-Clair. S'y adresser.

(6629) CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les bureaux de la SOCIÉTÉ DU BALAYAGE ET DU NETTOIEMENT PARTICULIER sont actuellement place de la Platière, n^o 2, au 1^{er}, à l'angle du quai d'Orléans.

L'administration se charge, moyennant des prix très-modérés, de faire balayer régulièrement et d'entretenir en parfait état de propreté les maisons abonnées; elle se charge aussi du balayage de la voie publique devant et autour des magasins, édifices, etc., du nettoyage des montres, devantures, etc.

La clause de l'abonnement qui met les contraventions qui pourraient être constatées dans une maison abonnée à la charge de la société, est la meilleure garantie qu'elle puisse offrir à ses abonnés de la régularité du service et de la surveillance active qu'elle apportera à ce qu'il soit bien fait.



BATEAUX A VAPEUR

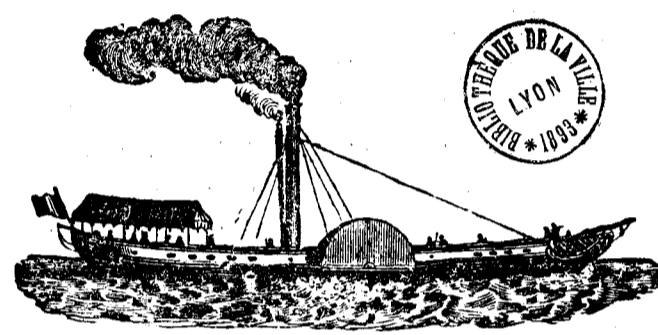
DU RHONE.

FOIRE DE BEUCAIRE.

Départ tous les jours à quatre heures du matin. Prix des places pour AVIGNON, BEUCAIRE et ARLES : 25 FRANCS. Les bureaux quai de la Charité. (199)

(6644) M. GACHET, traiteur, ci-devant quai de Bondy, a l'honneur de prévenir le public qu'il tient actuellement aux Etroits l'hôtel des LIMITES, et que cet hôtel vient d'être restauré à neuf. Il y a un salon de 200 couverts.

(6654) Le sieur FRAUX dresse les chiens, les tient en pension et en vend. Son domicile est aux Charpenne, en face du café Giraud.



LE PAPIN,

BATEAU A VAPEUR EN FER, A BASSE PRESSION,

CONTINUE SON SERVICE

DE LYON A CHALON ET RETOUR.

Il est le seul qui durant les basses eaux

NE TRANSBORDE PAS EN ROUTE.

Il partira de Lyon :

Les 22, 24, 26, 28 et 30 juillet.

Il partira de Chalon les jours impairs. (210)

MESSAGERIES GÉNÉRALES DES ALPES.

MM. Lacombe père et fils, commissionnaires à Vienne, ont organisé un deuxième service en poste par Vienne, la Côte-Saint-André, Voiron, Grenoble, Gap, Briançon et Marseille.

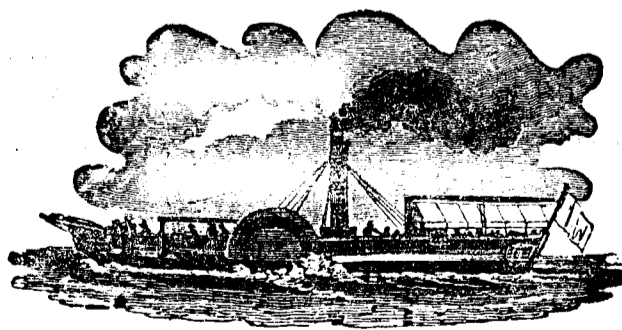
Il y a deux départs par jour de Lyon, à quatre heures et à huit heures du soir.

Le départ de Grenoble pour Gap a lieu à midi. Ceux de Grenoble pour Lyon ont lieu à midi et à sept heures du soir.

L'entreprise se charge de toute espèce de marchandises et de tous les articles d'argent.

La voiture qui part de Grenoble à midi arrive à Vienne à l'heure du départ des bateaux à vapeur pour le Midi, et, à Lyon, à l'heure des départs des bateaux à vapeur pour le Nord.

Les bureaux sont, à Lyon, chez MM. Ferrouillat et Martinet, place du Concert, n^o 9; à Vienne, chez MM. Lacombe père et fils, commissionnaires, hôtel de la Table-Ronde; à la Côte, chez M. Auguste Faure, hôtel du Lion-d'Or; à Grenoble, chez MM. Ferrouillat et Martinet, place Grenette; à Gap, chez M. Borel, commissionnaire, rue de Provence; à Marseille, chez M. Magnant, sur le Cours, n^o 44. (6630)



BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE

POUR LE TRANSPORT DES VOYAGEURS.

SERVICE DE L'AIGLE.

Départs à cinq heures du matin.

Ces bateaux, qui se distinguent par la supériorité de leur marche et la commodité des emménagements, se rendent à BEUCAIRE le même jour.

Les bureaux sont place de la Charité, hôtel de Provence, et quai de Retz, 45. (201)

(8139) AVIS IMPORTANT.

AUX GENS DE LETTRES ET A MM. LES PROFESSEURS ET INSTITUTEURS DE PREMIER ORDRE.

L'anglais, l'italien et le grec moderne, garantis en 21 leçons, d'après la méthode impressionnante du célèbre professeur Robertson, dont les journaux de Paris font un si grand éloge. Enfin, le professeur se charge de nouveau de mettre ses élèves en état de traduire et de phraser correctement en ce petit nombre de leçons, et cela sans l'obligation d'étudier. D'ailleurs, il offre d'en référer à des familles hautement respectables. De plus, ce dernier cours étant une affaire de réputation plus que d'intérêt, il s'ensuit que l'élève n'est pas obligé de le payer d'avance ni de le continuer en cas d'indisposition.

Prix : à domicile, 30 fr.; chez lui, 20 fr.; en classe, 15 fr.

S'adresser, de 2 à 4 heures, au concierge, rue Royale, n^o 8.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

VENTE DE FUMIERS.

Le public est prévenu que le 3 août 1839, à une heure, il sera procédé, à l'hôtel-de-ville de Lyon, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des fumiers provenant des chevaux placés à la maison Miccud, près du pont de la Gare, à Serin, et à la place Louis XVIII, s'il en est caserné.

Chaque adjudicataire devra, séance tenante, présenter une caution, qui demeurera solidaire avec lui, et signera le marché.

Il sera tenu de justifier, par un certificat de l'autorité civile, de sa solvabilité et de celle de sa caution.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges au bureau du sous-intendant militaire Worms de Romilly, rue Jarente, 9.

Lyon, le 16 juillet 1839.

Le sous-intendant militaire,

E. W. DE ROMILLY.

(6658) On a perdu, depuis le 16 juillet, un gros chien gris dont les quatre pattes sont blanches, la queue grosse, les deux oreilles coupées, dont l'une plus basse que l'autre. Il porte un collier garni de cinq rangs de clous en cuivre, marqué au nom de Dupont et fermé par un cadenas. La personne qui l'aurait trouvé est priée de le ramener chez M. Dupont, épicière, rue Petit-David, n^o 3. Il y aura récompense.

Dépuratif végétal.

Le sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison prompte et radicale des maladies secrètes, nouvelles et anciennes, des dartres, gales, de toutes acrétes et vices du sang. On fait des envois. (*Affran-chir.*)

A Lyon, à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31; dépôts à Chalon, chez M. Buret, rue au Change, 23; à Bourg, M. Béraud; à Rive-de-Gier, M. Marthoud; à Saint-Etienne, M. Martinet, rue de Foy; à Valence, M. Reboulet, Grand'Rue. (2097)

POMMADE DU BON DUPUYTREN,

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique par ses propriétés toniques agit promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait revenir et prévient la décoloration. — Le pot : 50 sous. — Dépôt à Lyon, chez M. Deschamps; André, place des Célestins, et Vernet, place des Terreaux. (3856-903)

CHOCOLAT FERRUGINEUX,

DE COLMET-DAAGE, PHARMACIEN A PARIS.

Ce CHOCOLAT, le seul approuvé par la Faculté de Médecine de Paris, est d'un goût agréable; il convient contre les pâles couleurs, les maux d'estomac, les pertes blanches, la faiblesse. Pour les enfants délicats, il est sous forme de bonbons, et se vend par boîtes. — Lire la notice. — A Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, et à Paris, rue Neuve-Saint-Merry, n^o 12. (902-3848)